



RAPPORT POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 DU CCAS DE LANÇON-PROVENCE

➤ **RAPPELS REGLEMENTAIRES**

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a codifié les dispositions résultant de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, précisant que l'élaboration du budget primitif doit être précédée, pour les communes de plus de 3500 habitants, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire, dans les deux mois précédant l'examen du budget.

La Loi NOTRe du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 relatifs aux débats d'orientation budgétaire prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat et en vue de renforcer l'information des élus locaux et la transparence en matière financière (article 107 de la loi).

Elle concerne également les Centres Communaux d'Action Sociale.

Cette loi a introduit dans le CGCT des dispositions ayant trait à l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement qui est établie pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement.

En outre, elle précise les dispositions qui imposent aux exécutifs locaux de présenter aux assemblées délibérantes, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur lequel va s'appuyer le débat d'orientation budgétaire.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise son contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, pour les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le DOB doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Enfin, la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques impose de nouvelles règles pour les années 2018 à 2022 : il convient désormais de fixer des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel.

Le dossier présenté ci-après reprend dans une première partie, les différentes sources de financement nécessaires au fonctionnement général du CCAS et leur utilisation.

Puis, dans une seconde partie, sont développées les actions réalisées sur l'année écoulée et, enfin, les orientations budgétaires envisagées pour l'année à venir.

En annexe à ce rapport d'orientation budgétaire, est attaché le Rapport d'Activité 2023 du CCAS ainsi que la projection budgétaire qui servira à l'élaboration du budget primitif 2024.

➤ **ETAT DES LIEUX DES DIFFERENTES SOURCES DE FINANCEMENT DU CCAS**



La Commune

Au premier rang de ces ressources perçues par le CCAS, on trouve les subventions versées par la commune.

Si on met en relation cet article avec le principe selon lequel chaque commune doit se doter d'un CCAS (article L.123-4 CASF), cette subvention communale apparaît comme une dépense obligatoire de la commune : dès lors que la commune a l'obligation d'avoir un CCAS, elle doit *a minima* lui donner les moyens de fonctionner et d'assurer les missions qui lui sont confiées par la loi.

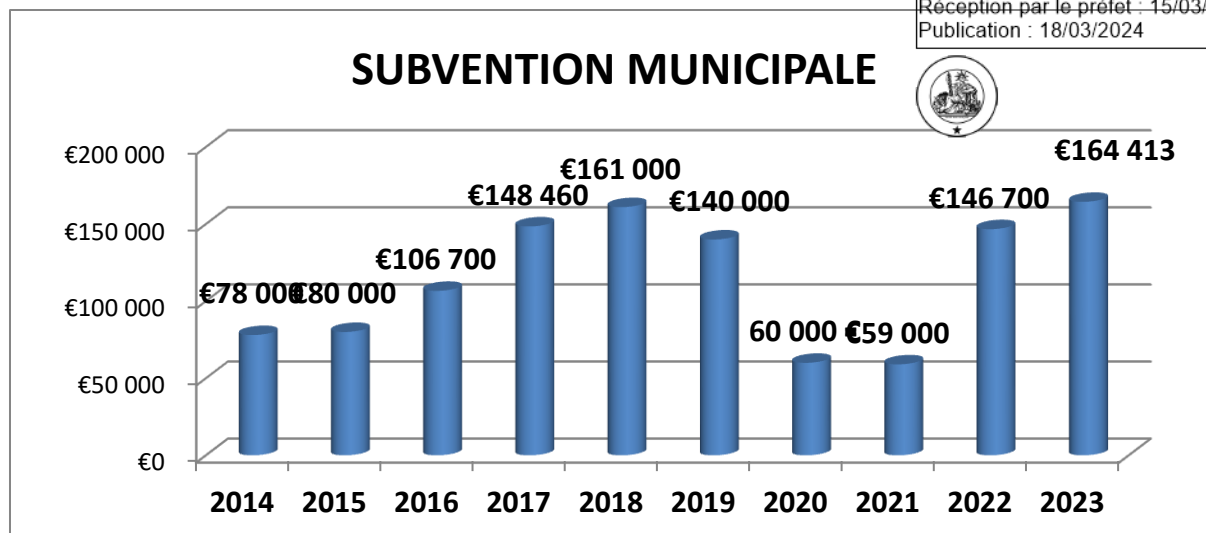
La subvention allouée au fonctionnement général du CCAS par le Conseil Municipal, dépend de plusieurs conditions :

- Tout d'abord, le souhait de l'équipe municipale de s'accorder sur la mise en œuvre et le développement d'une politique sociale locale, en y octroyant les moyens humains et financiers nécessaires à sa réalisation ;
- Ensuite, le montant de la subvention versée par la Commune au CCAS est lié à l'état des finances locales.

Le financement octroyé au CCAS par la Commune pour mettre en œuvre sa politique sociale locale, dépend indubitablement de l'évolution des produits financiers que percevra la collectivité locale, définies par le Gouvernement.

Concernant le CCAS de Lançon-Provence, la subvention octroyée par le Conseil Municipal a évoluée sur les deux derniers mandats, passant de 78 000€ au début du mandat de 2014 et à 140 000€ en 2019, suite à l'intégration de deux personnels en mise à disposition, puis à 60 000 € en 2020 et 146 700€ en 2022. Enfin, pour 2023, la création d'un nouveau service (Service au Bel Age), le développement de manifestations et de projets et l'actualisation des dépenses liées à l'inflation ont la subvention s'ajuster à

La fluctuation de la subvention municipale a été principalement associée à la progressive mise à disposition de personnel : les salaires des agents sont intégrés au versement de la subvention de fonctionnement au fur et à mesure des mouvements de personnels, ainsi qu'à une réorientation de la politique sociale locale, notamment par l'arrêt du volet « emploi », qui nécessitait une dépense de près de 48 000€ annuels.



Détail du coût de la masse salariale intégrée suite à la mise à disposition progressive de personnel entre la Mairie et le CCAS:

*2016 : 26 700€ (1 personnel)

*2017 : 68 460€ (1 personnel)

*2018 : 83 000€ (2 personnels)

*2019 : 91 720€ (2 personnels)

*2020 : 75 000€ (2 personnels)

*2021 : 59 300€ (1 personnel)

*2022 : 130 000 (3 personnels)

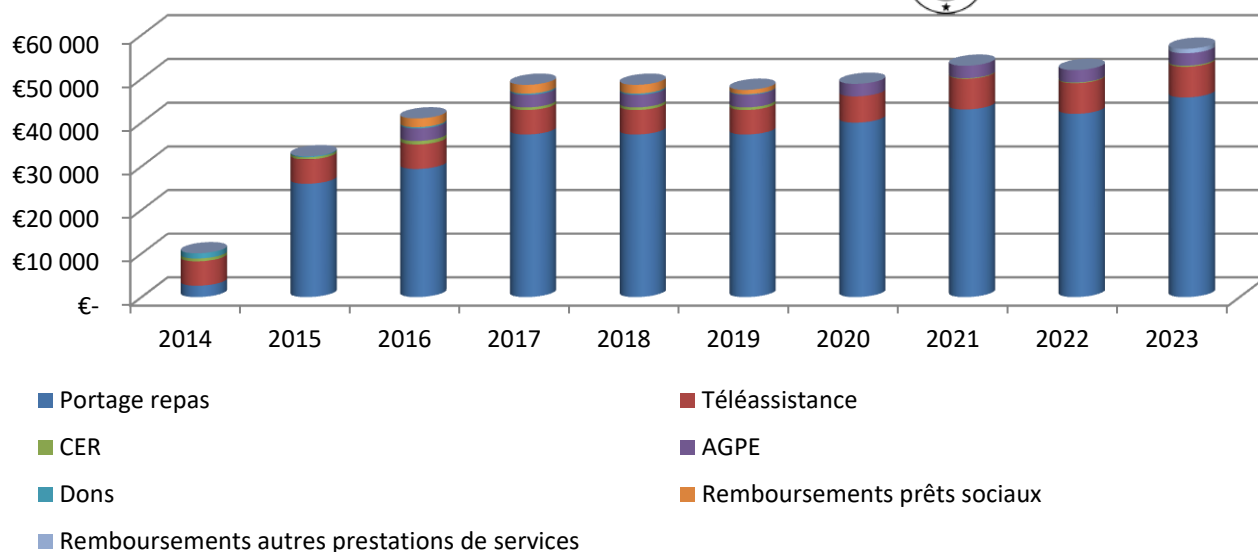
*2023 : 153 365€ (3 personnels)

Les ressources liées directement à l'activité du CCAS

Ces dernières se déclinent en fonction des prestations développées par chaque CCAS, pour Lançon-Provence cela se compose comme suit :

- le produit des prestations de service fournies par le CCAS : participation des usagers dans le cadre des services pour personnes du Bel Age et/ou en situation de handicap, comme le portage de repas et la téléassistance,
- le remboursement des *prêts remboursables* octroyés par le CCAS aux administrés en situation de précarité suite à l'accord de la Commission Permanente,
- le remboursement des frais liés à l'établissement des dossiers de demande d'aide sociale légale : convention avec le Conseil Départemental dans le cadre de l'instruction sociale du RSA (réalisation des contrats d'engagement réciproque)
- les ressources propres du CCAS, notamment les produits des dons et legs
- la perception de subvention liée à une convention spécifique entre le CCAS et un établissement : convention pour les administrés en difficulté relative à Agglopolo Provence Eau et Agglopolo Provence Assainissement (AGPE)

EVOLUTION DES RECETTES SECTIONS FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT



En dehors de cette liste non exhaustive, le CCAS peut aussi percevoir d'autres entrées financières en fonction de son activité :

- les versements effectués par divers organismes au titre de leur participation financière aux services ou équipements gérés par le CCAS (caisses de retraite dans le cadre de l'aide à domicile, CAF dans le cadre des équipements petite enfance, etc.),
- le CCAS peut également bénéficier de reversement du budget communal :
 - le reversement par la commune du tiers du produit des concessions de cimetières, désormais facultatif depuis l'abrogation de l'ordonnance du 6 décembre 1843,
 - le reversement par la commune d'une fraction de la taxe sur les spectacles (au moins égal au tiers des sommes perçues par la commune),
- Enfin, à côté de ces ressources ordinaires, le CCAS peut avoir accès à des financements ayant un caractère ponctuel ou exceptionnel :
 - des financements liés à des projets ponctuels (fonds d'investissement pour la création de places dans les services collectifs d'accueil de la petite enfance...),
 - la participation du fonds de compensation de la TVA pour les dépenses d'investissement du CCAS (réfection de bâtiment...),
 - les recettes marchandes, parmi lesquelles les produits du domaine (revenus du patrimoine immobilier du CCAS) et les produits financiers (placements),
 - les emprunts, sachant que ceux-ci devront au préalable être autorisés par une délibération du conseil municipal (conformément à l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales).
 - des concours financiers versés par des fondations ou institutions diverses suite à un appel à projets/ expériences,
 - des financements européens

➤ **BILAN 2023 ET PREVISIONS BUDGETAIRES DU CCAS**

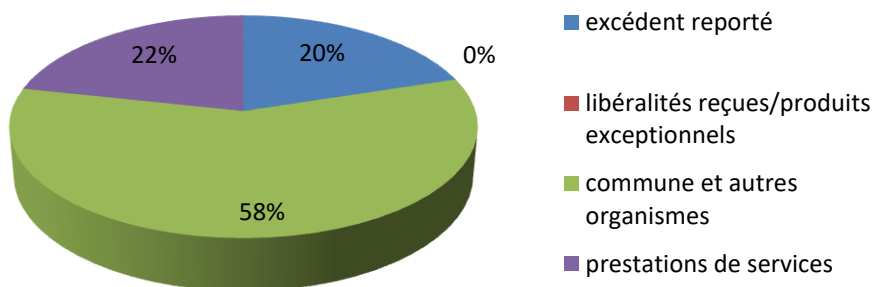
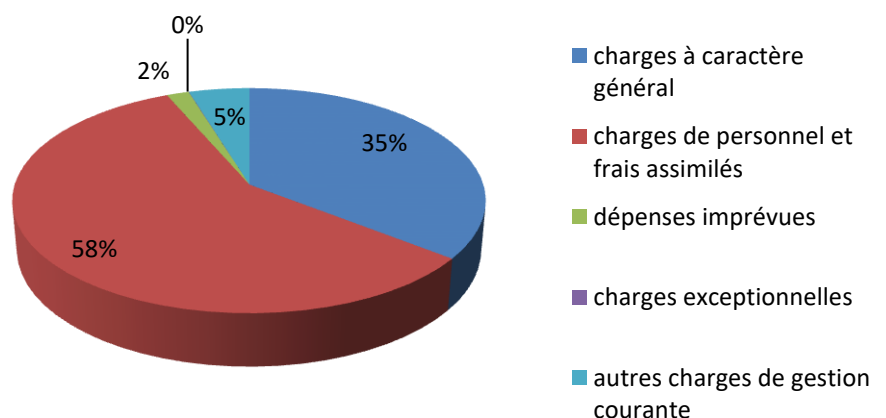
L'année 2023 a confirmée et concrétisée les actions engagées sur les 12 mois précédents la prise de fonction des Elus.

Une année riche et diversifiée, qui a su développer des dispositifs innovants et attirer immédiatement l'intérêt des administrés et du public ciblé.

Fort des retours très positifs et des sollicitations nombreuses à poursuivre et réitérer ces expérimentations, le CCAS a donc mobilisé son réseau partenarial afin d'apporter des réponses positives et tout autant diversifiées sur l'année 2023.

Un point non négligeable est à souligner : toutes les actions nouvelles proposées aux administrés, principalement les publics les plus fragiles et en situation de précarité médico-sociale, l'ont été totalement gratuitement aussi bien pour le public que pour la Collectivité. En effet, le CCAS a su s'appuyer sur des intervenants de qualité et des associations qui ont su porter les projets auprès de la Conférence des Financeurs et les faire valider.

La mobilisation du CCAS et de la Mairie, en terme de communication et de soutien logistique (notamment par la mise à disposition gracieuse de salle communale), ont été le point de départ à la multiplication des actions sociales et solidaires

✓ **BILAN SECTION FONCTIONNEMENT 2023****RECETTES DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Compte		2023	2023
60623	Alimentation	64 €	325,57 €
60632	Fournitures de petit équipement	268,00 €	265,27 €
6064	Fournitures administratives	200,00 €	183,96 €
611	Contrats de prestations de services	65 099,00 €	45 491,90 €
6135	Locations mobilières	1 000,00 €	1 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	12 924,00 €	10 126,51 €
62871	Remboursements de frais à la collectivité de remplacement	6 800,00 €	0,00 €
627	Services bancaires et assimilés	15,00 €	6,95 €
6281	Concours divers (cotisations)	5 557,00 €	3 358,39 €
Total Chapitre 011	Charges à caractère général	92 577,64 €	60 758,55 €
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	162 400,00 €	153 364,73 €
Total Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	162 400,00 €	153 364,73 €
Total Chapitre 022	Dépenses imprévues	4 877,08 €	0,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	150,00 €	0,00 €
6562	Aides	4 853,00 €	837,46 €
6568	Autres secours	1 000,00 €	580,06 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	7 250,00 €	7 250,00 €
Total Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	13 253,00 €	8 667,52 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100,00 €	0,00 €
Total Chapitre 67	Charges exceptionnelles	100,00 €	0,00 €
Total D1	DEPENSES REELLES	273 207,72 €	222 790,80 €
Total Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	56 353,72 €	0,00 €
706	Prestations de services	53 751,00 €	39 657,04 €
70688	Autres prestations de services	1 000,00 €	0,00 €
Total Chapitre 70	Produits des services, du domaine et vente	54 751,00 €	39 657,04 €
7474	Commune	160 000,00 €	162 013,00 €
7478	Autres organismes	2 853,00 €	74,04 €
7473	Département	250,00 €	762,00 €
Total Chapitre 74	Dotations et participations	163 103,00 €	162 849,04 €
7713	Libéralités reçues	0,00 €	0,00 €
7718	Autres produits exceptionnels sur opération	0,00 €	0,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €
Total Chapitre 77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
Total R1	RECETTES REELLES	274 207,72 €	202 506,08 €



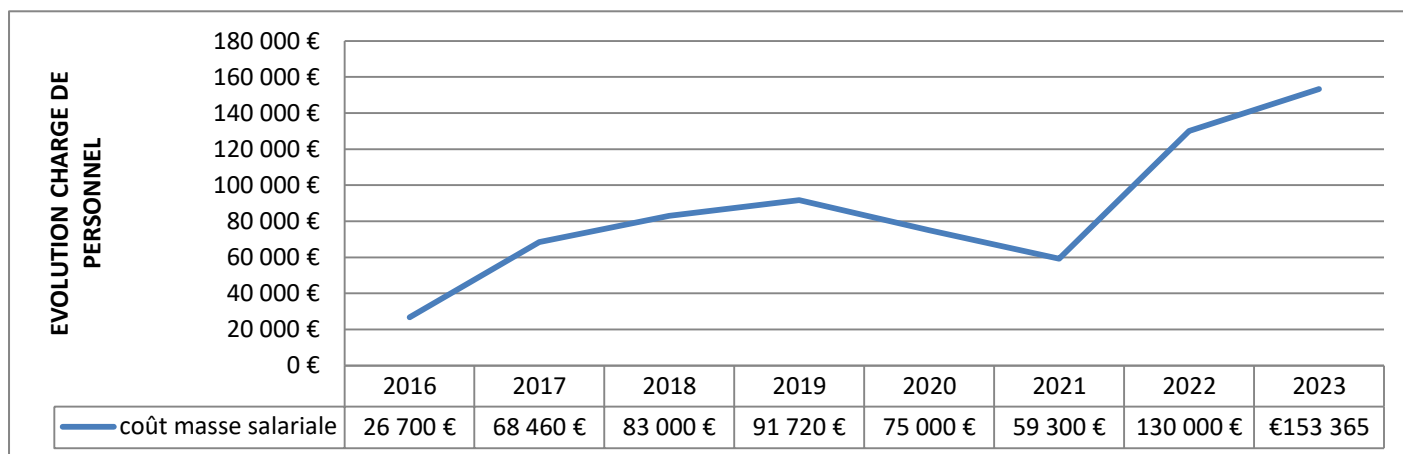
Il ressort une gestion rigoureuse des dépenses, avec une recherche constante d'optimisation des moyens matériels et de recherche de partenariat favorisant l'intervention de professionnels autour de différents thèmes comme la prévention du handicap, l'action solidaire, ou de dispositifs innovants en faveur de la population sans coût pour les Administrés et sans surcoût voire totalement gratuit pour le CCAS.

Evolution des charges de personnel

Le CCAS a délibéré corrélativement avec la Commune en 2016 et 2018, et 2021 et 2022, afin de permettre la mise à disposition de personnels titulaires. Une convention cadre a également été signée entre les deux instances, afin de définir les missions de chacun et liens interservices nécessaires au bon fonctionnement du CCAS.

Depuis 2022, ce sont donc trois personnels titulaires qui sont mis à disposition du CCAS : la Directrice, l'agent d'accueil et un travailleur social.

Concernant le volet financier, en fin d'exercice, le CCAS rembourse à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales.



Aux côtés de la Directrice (agent titulaire) quatre autres agents composent le service, dont trois titulaires et un contractuel.

Directrice :

Gestion administrative, juridique, budgétaire, le développement et la coordination des projets et offres de services, dispositifs de prévention des personnes à risque et vulnérables, et réalisation de l'ABS.

Un agent d'accueil social :

Accueil général - orientation / Gestion contrats de portage de repas et téléassistance / Accompagnement et aide à l'accès aux droits et maintien à domicile / Secrétariat du service / Facturation-finances / Régie du CCAS/ dossiers MDPH / Veille sociale

Deux assistantes de service social (1 titulaire / 1 contractuel) :

- **Accompagnement socio-éducatif global et Insertion :**

Accompagnement social/ Aide à la gestion budgétaire/Prévention protection des majeurs / Référente RSA / Développement projets et suivi partenariat / Développement communication digitale /Référente VIF/Missions prévention CLPD-r - CTG / Commission Permanente/Veille sociale

• **-Accompagnement socio-éducatif global et Logement :**

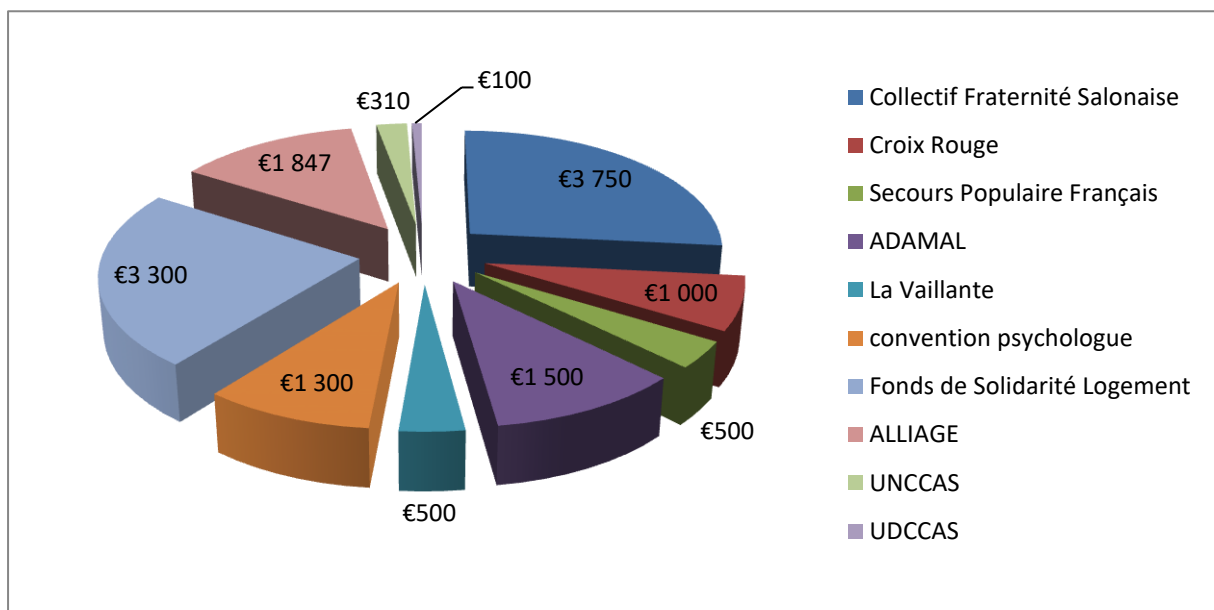
Accompagnement social/ Aide à la gestion budgétaire/Prévention protection des majeurs / Développement projets / Référente VIF/Missions prévention CLPD-r / G / Commission Permanente / Veille sociale / **SERVICE LOGEMENT** : SNE-CALEOL / LHM / Prévention expulsion / Domiciliation

Un agent d'accueil et d'animation Bel Age :

Relais d'informations en lien avec le Bel Age/ Agent référent Aidant Connect pour les + 60 ans/ Animation et organisation des festivités/ Prise des inscriptions aux différentes activités et animations du Service au Bel Age/ Veille sociale

 Evolution des différentes prestations de service

• **Subventions aux associations partenaires et conventions**



Ce montant reste assez stable sur les cinq dernières années, pour ce qui est des associations caritatives, du FSL, et de l'UNCCAS et l'UDCCAS, avec une nuance cependant : la subvention aux associations caritatives a été révisée et optimisée en fonction des partenariats actifs avec le CCAS. Certaines associations ont vu l'arrêt de la participation financière du CCAS, et d'autres – via le développement de projets et conventions – se sont vu attribuer davantage de fonds.

Dans le cadre d'une réflexion budgétaire poussée, la réflexion sur la répartition des subventions aux associations partenaires s'est poursuivie en 2023, afin de cibler prioritairement celles sollicitées de façon quasi mensuelles par les administrés et le CCAS :

1) COLLECTIF FRATERNITE SALONNAISE :

- Regroupe 12 associations dont le Secours Catholique et la Société Saint Vincent de Paul.
- **Actions** : hébergement urgence (hommes), hébergement insertion (hommes), hébergement femmes et familles, hébergement femmes victimes de violences, accueil de jour, domiciliation, colis alimentaires d'urgence, épiceries sociales, ateliers de remobilisation, plateforme alimentaire



- **Pour les Lançonnais :**

- Orientation auprès de l'épicerie sociale et solidaire
- Orientation pour des colis d'urgence
- Mise à disposition au CCAS de 10 colis d'urgence alimentaire de denrées non périssables et dites « sèches », que le CCAS peut distribuer aux administrés en fonction des modalités qu'il établit.

Le CCAS procède à la distribution après avoir étudié au-préalable la situation administrative budgétaire et familiale du demandeur, et hors situation d'urgence sociale (type personne SDS), constitue le dossier de demande, conformément au règlement Intérieur de la Commission Permanente du CCAS.

- Développement de la Ressourcerie

2) **CROIX ROUGE :**

- **Actions** : Samu Social, aides financières, textile, alimentaire, urgence, secourisme-premiers secours, santé

Pour les Lançonnais : - Colis d'urgence

- Aide financière exceptionnelle
- Attribution de chèques solidaires pour les ménages modestes pour achats dans la Vestiboutique

3) **SECOURS POPULAIRE :**

- **Actions** : aide alimentaire, vestimentaire, bazar, produits d'hygiène, premiers secours, soutien aux enfants (sorties, aide aux devoirs, vacances)
- **Pour les Lançonnais** : orientations des services sociaux (CCAS, MDS) des ménages pour colis alimentaires d'urgence, soutien financier ponctuel

4) **LA VAILLANTE ASSOCIATION SPORT HANDICAP :**

- **Actions** : activités sportives pour personnes en situation de handicap (sport adapté, handisport)
- **Pour les Lançonnais** : association qui intervient au foyer Bois Joli ; 64 adhérents Lançonnais (foyer et hors foyer Bois Joli) dont 58 en sport adapté et 6 en handisport

5) **ADAMAL :**

- **Actions** : accompagnement social spécifique (mesure ASEL) accès ou maintien dans le logement, aide à la recherche de logement (parc privé), prévention expulsion (informations), point logement Jeunes (18 – 30 ans), bail accompagné – logement autonome, résidence sociale habitat jeunes (18 – 30 ans, « jeunes travailleurs »), logement temporaire, CHRS (personne isolée, handicap psychique), habitat inclusif...
- **Pour les Lançonnais** : orientations sur les dispositifs atelier recherche logement, mesure ASEL, jeunes Lançonnais en résidence sociale

6) **ALLIAGE :**

- **Actions** : réseau de professionnels diversifiés intervenants sur le territoire auprès du public du Bel Age et de leur entourage : informations, orientations, soutiens, évaluations au domicile ; accompagnement au diagnostic favorisant la mise en place d'une prise en charge globale de la personne âgée. Soutien aux professionnels, échanges de pratiques, mise en œuvre de projets et actions à destination des plus de 60 ans et de leur entourage.

- **Pour les Lançonnais** : permanences au CCAS d'un référent du B014 Infos
Séniors ; mise en relation avec l'Association Santé Education et Présentation sur les Territoires PACA pour des actions gratuites en faveur + 60 ans sur des thématiques de prévention santé (atelier forme et équilibre), mémoire, nutrition, numérique... conférences...

7) **FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

- **Actions** : dispositif de solidarité permettant de venir en aide aux ménages les plus précaires par l'attribution d'une aide financière individuelle. Celle-ci permet l'accès ou le maintien dans le logement et la résorption de l'impayé d'énergie.
- **Pour les Lançonnais** : les deux assistantes sociale du CCAS constituent les dossiers avec les administrés

8) **PSYCHOLOGUE CLINICIENNE**

- **Actions** : travail d'accompagnement psychologique des usagers en souffrance psychique. Soutien psychologique, prise en charge psychothérapeutique en fonction des besoins et des problématiques de l'individu. Prise en charge individuelle ou familiale.
- **Pour les Lançonnais** : permanence psychologique au sein du CCAS ou à domicile sur orientation des agents du CCAS: prévention et évaluation de l'impact psychologique lié à l'isolement. Diagnostic et prise en charge des troubles psychopathologiques et des troubles cognitifs. Travail psychologique en articulation entre le lien social et le lien familial.

• **Action sociale et aides dispensées aux administrés**

Les actions mises en place à l'attention des administrés en difficulté sociale se répartissent entre les missions obligatoires dévolues au CCAS, et celles orientées par les Elus du Conseil d'Administration.

Depuis 2022, la présence de deux travailleurs sociaux et le maintien du nombre d'agents en poste fixe, a permis de redéfinir les fiches de postes et attributions des agents, tout en répondant aux orientations politiques du Conseil d'Administration. Cela a été concrétisé par la signature de la convention cadre Mairie-CCAS, sur la répartition des missions.

Dans le cadre de sa réorganisation le CCAS a donc recentré son activité sur :

I. **Aide sociale légale et obligations légales du CCAS**

- instruction des dossiers d'aide sociale, le cas échéant dans le cadre de conventions de partenariat/ délégation, lorsque l'instruction est confiée explicitement par la loi à un autre acteur (APA et RSA par exemple relevant explicitement du Conseil Départemental, PUMA/CSS relevant des caisses d'assurance maladie).
- En termes d'obligations légales cette fois, le CCAS doit :
 - Procéder à la domiciliation des personnes sans résidence stable dès lors qu'elles ont un lien avec la commune
 - Tenir à jour un fichier des bénéficiaires d'une prestation sociale
 - Conduire une analyse annuelle des besoins sociaux (ABS) de la population de la commune

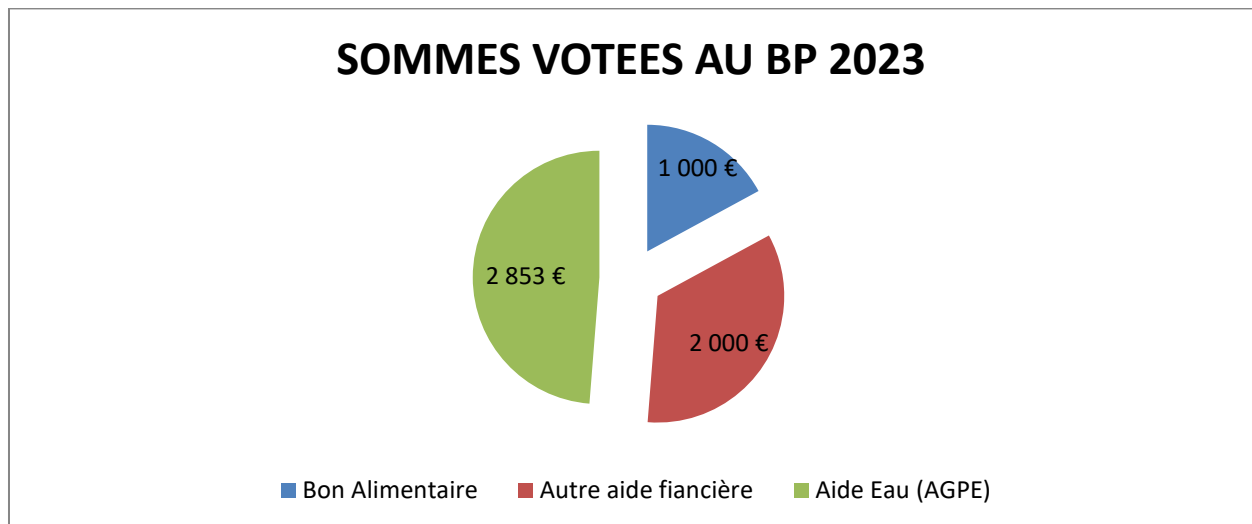
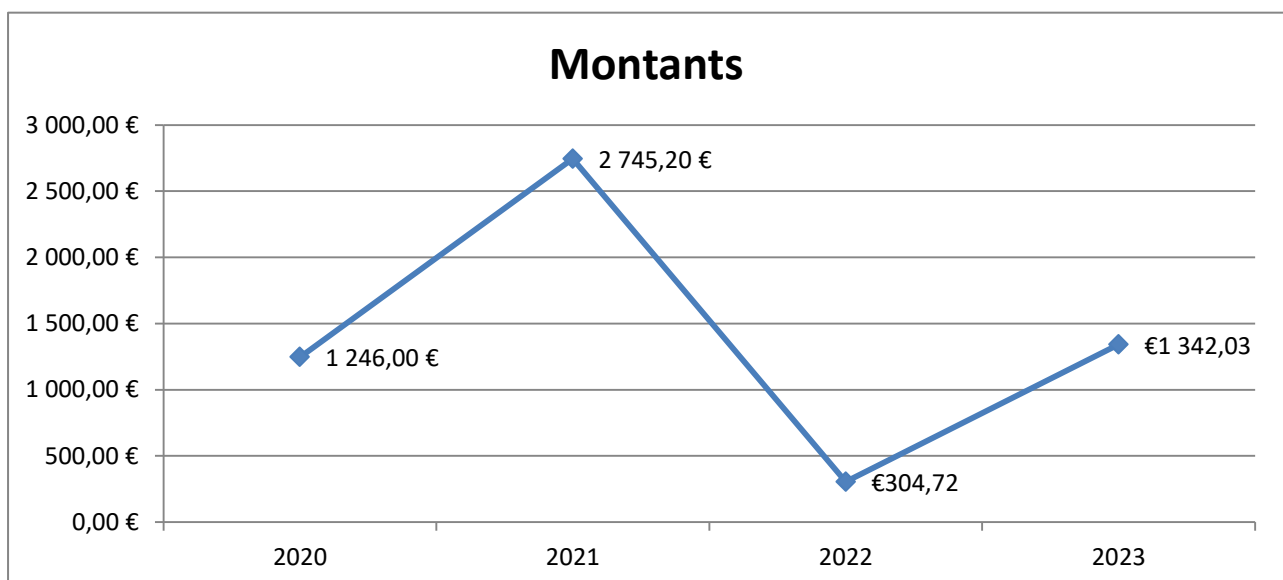
II. Action sociale extra-légale – aide sociale « facultative »

Action sociale dite « facultative » ou extra-légale: prévention,  d'établissements et services sociaux et médicaux-sociaux, intervention auprès de personnes en situation de précarité, actions d'insertion, lutte contre les exclusions, aides financières.

Ces actions sont directement liées aux orientations politiques et issues de la répartition de mission entre la Ville et le CCAS.

III. Missions du CCAS de Lançon-Provence pour le compte de la Commune

Ces missions se déclinent sous différentes thématiques : veille sociale auprès du public vulnérable, soutien alimentaire et financier, soutien au maintien à domicile et mission sur le handicap, actions dans le cadre de la lutte contre les exclusions, actions de promotion santé et prévention, la question du logement. Principalement exercées par les travailleurs sociaux.

REPARTITION DES AIDES ACCORDEES en 2023**EVOLUTION DES AIDES FINANCIERES ACCORDEES**

La convention partenariale tripartite avec Agglopolo Provence Eau et Agglopolo Provence Assainissement

- 17/11/2014 : la Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence a voté une délibération afin de mettre en place un dispositif d'aide financière aux impayés d'eau et d'assainissement pour les abonnés en difficulté financière sur son territoire.
- 10/06/2015 : convention tripartite entre Agglopolo Provence, Agglopolo Provence Eau - Agglopolo Provence Assainissement et le CCAS

✚ 1 aide accordée : 758,90€

Explication de l'écart sur les 4 dernières années :

****En 2020 : 1 travailleur social sur 8 mois**

Année de mise entre parenthèses, à la fois par le fait que nous étions en « année électorale » et à cause de la crise COVID-19 qui a chamboulé le planning d'installation des instances administratives.

Dans l'attente du vote du budget 2020 et de l'installation du nouveau CA du CCAS, ne peut être octroyé que des bons alimentaires en urgence. C'est le Président du CCAS qui octroie ces aides exceptionnelles pour la période de janvier à mai 2020.

Suite à l'installation du nouveau Conseil d'Administration et à la mise en place du Règlement Intérieur de la Commission Permanente, les Elus ont statué sur plusieurs attributions.

Sur l'année :

- **82 ménages** ont été accompagnés (149 RDV)
- 1 246 € d'aide financière
- 239 personnes réceptionnées à l'accueil et 2389 appels traités

****En 2021 : 1 travailleur social**

Suite à la nouvelle élection municipale de décembre 2020, l'installation et la mise en place du nouveau Conseil d'Administration et des orientations sociales a été effective à compter de février 2021.

Sur l'année :

- **97 ménages** accompagnés (202 RDV)
- 2745,20 € d'aide financière
- 250 personnes réceptionnées à l'accueil et 2322 appels traités

****En 2022 : 2 travailleurs sociaux sur 9 mois**

Sur l'année :

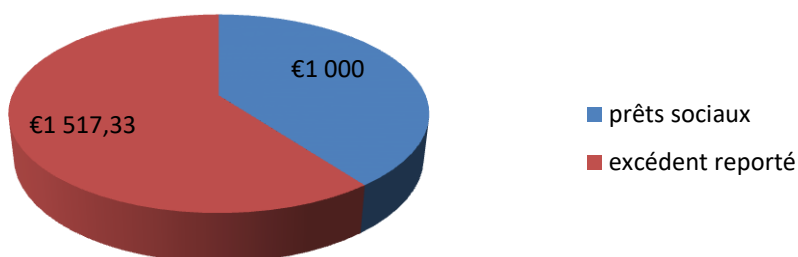
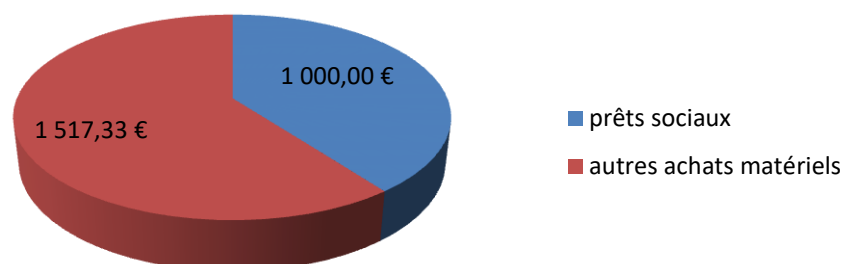
- **131 ménages** accompagnés (227 RDV)
- 304,72 € d'aide financière
- 244 personnes réceptionnées à l'accueil et 2278 appels traités

****En 2023 : 2 travailleurs sociaux sur 12 mois**

- 138 ménages en suivi social + 94 ménages pour un rendez-vous « logement »
Soit **232 ménages accompagnés (264 RDV)**
- 1 342,03€ d'aide financière accordée + 9 colis alimentaires d'urgence
- 225 personnes réceptionnées à l'accueil et 2796 appels et mails traités

✓ **BILAN SECTION INVESTISSEMENT 2023**

La section investissement n'est que peu utilisée par le CCAS.
Elle reprend principalement le suivi financier de prêt social attribué aux administrés.
Le CCAS n'ayant pas d'encours de dette, il n'y a aucun emprunt envisagé.

**RECETTES INVESTISSEMENT****DEPENSES INVESTISSEMENT**✓ **PREVISIONS 2024**

Les orientations sociales de l'année 2024 porteront prioritairement sur :

- **la promotion d'actions en faveur du volet « social » et de la « prévention »** : auprès des agents, mais aussi des publics fragiles en complément de la Maison Départementale de la Solidarité, le soutien psychologique des administrés conjointement à un suivi social par le maintien de la convention avec une psychologue clinicienne, le développement d'actions avec :

- la Croix Rouge (Vestiboutique, chèque solidarité),
- le Collectif La Fraternité Salonnaise (colis d'urgence en distribution directe, Ressourcerie),
- l'association « remise en jeux » (collecte de jouets)
- l'association « Réseau Etinc'Elles » (distribution de « boîtes rouges » menstruelles)

- **la poursuite des actions en faveur du Bel Age et des personnes en situation de handicap :**

- développement du Service au Bel Age
- participation financière du CCAS pour certaines activités (repas, thés dansants...)
- festivités : colis de Noël et galettes des Rois

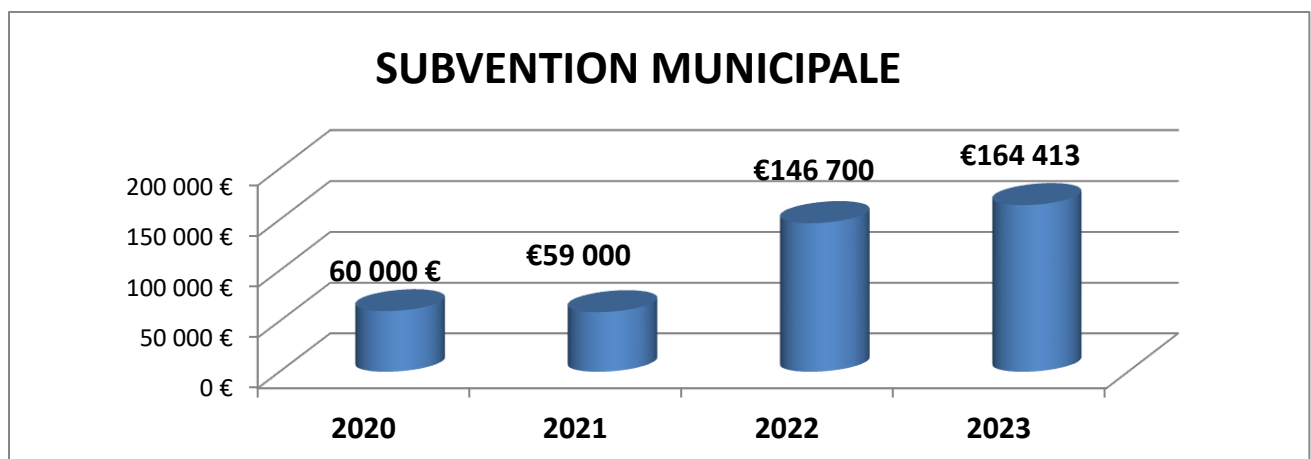
- actions santé gratuite auprès des personnes de 60 ans et + : partenariat avec le CCAS 13 : Programme « Bouger Agé », Programme « Bouger pour Tous – sport sur prescription », développement de la « Maison Sport Santé »
- actions de prévention généralistes par l'ASEPT PACA : 4 ateliers gratuits pour les personnes de 60 ans et +
- partenariat avec le CD 13 « La Maison du Bel Age Itinérante »

- permanence du BUS ADELIS APF France Handicap
- actions de sensibilisation au handicap avec les enfants
- poursuite des permanences du « café des aidants »

- **la poursuite du travail dans le domaine du logement** : prévention des expulsions, domiciliation, indécence, guichet enregistreur, CALEOL...

C'est pourquoi, afin de poursuivre ces différentes actions, la Ville attribue chaque année au CCAS une dotation. Ce montant peut varier en fonction des contraintes financières et réglementaires qui pèsent sur cet établissement public dont plus de 60 % des dépenses sont des dépenses de personnel, mais également des priorités, dispositifs et projets déployés.

Pour rappel, l'historique de cette subvention sur les dernières années est :



Les projets et orientations 2024 sont détaillés à la fin du présent rapport.

Pour plus de visibilité, ci-dessous les principaux postes budgétaires :

- la mise à disposition de 3 agents : 160 000€
- les activités liées au Service au Bel Age : 18 984 €
- la mise à disposition des services municipaux support : 11 500€
- les subventions aux associations partenaires (caritatives et autres) : 11 750€
- les frais d'entretien du bâtiment : 6 800€
- les aides financières : 8 000€
- les conventions partenariales : 5 568€

Le CCAS a pu voir un excédent reporté en section de fonctionnement 36 069€ et de 1 517,33€ en section d'investissement.

Le budget total du CCAS, estimé pour 2024 est de 293 339,33€ répartis à 290 822€ en fonctionnement et 2 517,33 € en investissement.

Pour l'exercice 2024, il est sollicité une subvention de fonctionnement d'un montant de 197 000 €.

LES PROJETS et ORIENTATIONS 2024 ORGANISER – DEVELOPPER – PERFECTIONNER – VALORISER



DEMARCHES GLOBALES

Mettre en œuvre une démarche en Ressources Humaines innovante :

Adapter les ressources humaines au projet social de territoire :

- *Reclassement d'un agent en reclassement professionnel (PPR) pour animer le Service au Bel Age à compter de janvier 2024
- *Stagiarisation d'un agent (travailleur social) suite à la réussite au concours d'Assistant socio-éducatif et maintien des missions « accompagnement social global et Logement »
- *Révision des fiches de postes suite à l'adaptation des missions et orientations de la politique sociale
- *Développer les formations des agents pour adapter leurs compétences à l'innovation

Améliorer le fonctionnement du CCAS en rénovant la gouvernance :

Veiller à la qualité du service rendu aux usagers :

- *Engager une démarche qualité
- *Mettre en place une signalétique lisible et accessible
- *Respecter la mise en conformité avec la CNIL et la RGPD

Optimiser la gouvernance économique et financière :

Mise en place de la norme M57 au 1^{er} janvier 2024

Mise en place de la régie d'avances et de recettes au CCAS

Mise en place d'un marché de consultation pour l'instauration de Chèques d'Accompagnement Personnalisés (CAP) en remplacement des bons de commande pour les aides financières (alimentaires) des administrés

Renforcer l'analyse et la prospection budgétaire et financière : rechercher des mécènes, mener une campagne de dons pour le CCAS

Communiquer efficacement autour des activités du CCAS :

Valoriser les actions sur les réseaux sociaux et la presse

Communiquer sur les actions du CCAS auprès de l'UDCCAS

Créer le compte FACEBOOK-Instagram du CCAS

ACTIONS A PROMOUVOIR PAR THEMATIQUE**SOCIAL ET PREVENTION****CLSPDR :**

Participation active aux différents groupes de travail

Poursuite des interventions auprès des agents de la Commune pour présenter les livrets réalisés par les agents du CCAS : « Enfants en danger : comment agir ? » ; « Violences Intrafamiliales »

Convention avec le CD13 - MDS : Avenant à la convention pour le développement des permanences de la MDS par le renfort d'une seconde assistante de service sociale. Trois demi-journées de permanences mensuelles à compter de mars 2024.

Convention avec la psychologue clinicienne (1 300€) : sur orientation des agents du CCAS ; prestation gratuite pour les administrés

Subvention et convention avec la Croix Rouge (500€) :

Réaliser un avenant à la convention initiale pour réduction de présence de la Vestiboutique

***Vestiboutique** : réduction du nombre de permanences, envisager des permanences semestrielles

***Noël Solidaire** : distribution de 1 000€ de chèques de Noël pour le vestiaire de l'association et cadeaux

Aides financières du CCAS :

*Augmentation du budget dans le cadre de l'attribution d'aides financières pour les administrés (7 500€)

*Mise en place des Chèques d'Accompagnement Personnalisé

*Développement du partenariat avec Agglopolé Provence Eau – service Solidarité : réunion partenariale portée par le CCAS et AGPE le 16 février 2024, en présence des partenaires sociaux : CCAS du secteur, MDS, ADAMAL, CAF : information sur la convention partenariale CCAS-AGPE pour l'aide financière aux plus démunis, et préparation d'une information à destination de la population Lançonnaise sur les économies d'eau (distribution aux personnes en difficulté de « mousseurs économes » pour économiser l'eau courante)

Subventions aux associations partenaires

*Mise en œuvre de soutiens financiers et/ou alimentaires ; la mise en œuvre d'accompagnements et de services spécifiques (handicap, santé, prévention...),

Permanence du « Café des Aidants » : à destination des aidants accompagnant un proche malade, en situation de handicap ou dépendant du fait de l'âge : rencontres mensuelles d'1h30 animées par une psychologue et une intervenante médico-social du Pôle Infos Séniors13

Nouveau partenariat avec l'association Réseau Etinc'Elles : partenariat gratuit avec la CTPS du Pays Salonais et la DDETS, boîtes confectionnées par l'ESAT des Cypres de Salon



*Distribution gratuite de « boîtes rouges » contenant le nécessaire de protections hygiéniques jetables pour un cycle aux personnes en situation de précarité menstruelle (mères célibataires, personnes ayant des minima sociaux, de nombreuses d'emploi, adolescentes et jeunes femmes...).

*Réunions d'information autour du cycle menstruel et l'hygiène intime, avec possibilité de commande gratuite de culottes menstruelles personnalisées (3 culottes par personne), distribution fin printemps 2024. Les réunions se font sur les CCAS du territoire.

Nouveau partenariat pour la mise en place d'une collecte de jouets entre octobre et novembre 2024 : dépôt de jouets en bon état qui seront récupérés par l'association d'insertion « Remise en Jeux » de Salon-de-Provence.

PERSONNES DU BEL AGE

Dans le cadre de la subvention auprès d'ALLIAGE (1 847€) :

Avec le Pôle Infos Séniors 13 : poursuite des permanences de proximité toutes les 11 semaines (études approfondies des dossiers aide au maintien à domicile)

Orientations et accompagnements en binôme effectués avec les agents du CCAS dans le cadre du maintien à domicile (aménagement et adaptation du logement) ou de l'accompagnement au placement en établissement spécialisé.

Service au Bel Age :

**Poursuite de la « prise en main » de la fiche de poste de l'agent d'accueil et d'animation :* montée en compétences et réalisation des missions de la fiche de poste initiale (organisation des animations du service : thés dansants, animations hebdomadaires, activités intergénérationnelles, formation « Aidant Connect » et mise en place du dispositif pour les séniors, promotion du service...)

**Gratuité des activités proposées par le SBAge pour les adhérents Lançonnais :* 3 thés dansants offerts

**Participation financière du CCAS pour le repas pris à la Villa Marie :* 2€/ repas ; coût du repas pour l'adhérent 8€ ; coût pour le CCAS : 10€

Festivités de fin d'année 2024 :

**Colis 68 ans et + :* 1025 administrés ciblés

**Thé dansant de « Bonne année » Janvier 2025 :* ouvert dès 65 ans

**Galette des rois et/ou colis sucrés pour Bois Joli*

Actions santé gratuite auprès des personnes de 60 ans et + : partenariat avec l'ASEPT PACA, le CDOMS13:

*Programme « Bouger Agé » : fin du programme en mars 2024

*Dispositif expérimental pour un « Bouger Agé en EHPAD OPEN » en mixte avec la Villa Marie à compter de septembre 2023 (2 groupes de 20 à 25 personnes ciblés) : ce dispositif n'ayant pas eu l'adhésion des adhérents il se termine en mars 2024 et ne sera pas reconduit

*Programme « Bouger pour Tous – sport sur prescription » : programme reconduit

Participation au développement de la « Maison Sport Santé » portée par le CDOMS13,

soutenue par le CCAS : les principales missions assurées conjointement par la Commune au titre de cette habilitation, certaines étant déjà mises en place, d'autres à développer :

- **Sensibiliser, informer, conseiller sur les bienfaits de l'activité physique** et/ou sportive, participer ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.
- Mettre à disposition du public **l'information sur les offres locales de pratique** d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA).
- Permettre un **accueil personnalisé des personnes** souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une **prescription d'activité physique adaptée**.
- Assurer la mise en place ou **réaliser des bilans** comprenant une évaluation de la condition et des capacités physiques, un bilan motivationnel, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé
- **Orienter les personnes** vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, crêneaux et lieux de pratique).

4 ateliers gratuits pour les personnes de 60 ans et + par l'ASEPT PACA :

*atelier « mémoire » : avec l'association Brain Up : 10 séances de 2h de janvier à avril 2024 (15 participants)

*atelier informatique « coup de pouce » : réservés aux participants de l'atelier informatique 2023 : 1^{er} trimestre 2024

*atelier sophrologie : 2^{ème} semestre 2024

*atelier initiation informatique : 2^{ème} semestre 2024

Partenariat avec le CD 13 : action gratuite

La Maison du Bel Age Itinérante du **7 au 11 octobre 2024** (semaine bleue) + permanence de la mutuelle conventionnée du CD 13 : Harmonie Mutuelle. Le mercredi 9 octobre sera réservée à une activité intergénérationnelle avec les ACM (lunettes de réalité virtuelle).

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**« AUTRES REGARDS »**

Organisation de journées évenementielles autour du handicap, en ciblant des dates « clés » sur les journées nationales/mondiales autour de la trisomie 21, l'autisme, les troubles « DYS », les handicaps sensoriels. Actions réalisées auprès des enfants des ACM et en lien avec la médiathèque

Autre regard sur la Trisomie 21 - mercredi 20 mars : activité sportive (pétanque) avec le foyer Bois Joli, le secteur Jeunes et le Service au Bel Age

Autre regard sur l'autisme – mercredi 3 avril : diffusion de mini films et activité de sensibilisation avec Bois Joli auprès des ACM par l'intervention d'une éducatrice spécialisée de l'établissement.

Autre regard sur l'accessibilité : journée mondiale de la mobilité et de l'accessibilité 30/04 : réunion de la commission accessibilité municipale afin d'évoquer l'ensemble des problématiques recensées sur la Commune (réaliser un parcours en poussette)

La découverte de l'Handisport - début juillet: renouveler l'action partenariale avec l'association La Vaillante Sport Handicap avec les enfants du centre en prémices des Jeux Olympiques

Autre regard sur les sourds et malentendants : septembre diffusion de mini films auprès des enfants

Autre regard sur les personnes aveugles et malvoyantes : octobre diffusion de mini films, lien avec l'association des chiens guide et ACM et Secteur Jeunes

Subvention à La Vaillante association sport et handicap (500€) : activités et concours sportifs divers (ateliers handisports) pour juillet 2024 avec le centre aéré

Partenariat développé avec APF France Handicap (gratuit):

Relais ADELIS – bus itinérant de l'Association APF PACA :

Subventionné par AG2R LA MONDIALE et AGRICA- gratuit : 6 permanences sur l'année (février/avril/juin/juillet/septembre/novembre) :

*Un accueil individuel pour apporter des réponses aux situations personnelles des personnes et des temps d'accueil collectifs et créer des espaces d'échanges ouverts

*Développer plus de proximité avec les personnes en situation de handicap (tous types de handicap), leurs proches (familles, aidants).

*Apporter une solution concrète pour les personnes ayant des difficultés de mobilité, d'accès à l'information (spécifique au handicap), à l'emploi, à la culture etc... en portant les dynamiques associatives développées dans les délégations locales APF France handicap :

1/ Handi-Droits (accueil individualisé sur les questions d'accès au droit)

2/ Projets autour des aidants (ateliers, formations...)

3/ Groupes de parole (Sclérose en plaques, groupe de rencontres et de proximité...)

4/ Sensibilisation à l'accessibilité, à la Haute Qualité d'Usage

5/ Actions de sensibilisation en milieu scolaire et dans les entreprises

6/ Accès au numérique (Web@dom)

7/ Développement de la vie sociale (loisirs, inclusion dans la vie locale...)

Mise en place des ateliers santé : subventionnés par MALAKOFF HUMANIS ; les ateliers sont intégrés dans les « cercles des mini-conférences » du Service au Bel Age le vendredi de 14h à 16h, une fois par mois (janvier/février/mars/avril/mai/juin)

Nouveau partenariat avec l'association La Maison des Fantastypiques

Association à but non lucratif qui vise à accompagner tous les membres des familles neuro-atypiques (famille dont un des membres présente un trouble DYS, un TDAH, un TSA, un HPI ou tout autre différence neurologique). Les intervenants : sophrologue, ergothérapeute, orthopédagogue, naturopathe, psychologue, psychomotricienne, yoga du rire

Cet accompagnement peut se traduire par :

- La promotion de la neurodiversité et de l'inclusion

- La sensibilisation au burn out parental, à la phobie scolaire, au harcèlement et à la dépression

- La proposition de temps d'écoute et d'échanges

- L'organisation de sorties dédiées familiales

Les coordonnées de l'association sont diffusées sur les supports Internet et transmis aux crèches, écoles et ACM.



Participer à la journée « DUO DAYS » : initier le lien découverte des métiers sur une journée et personne en situation de handicap : au sein du CCAS et valoriser l'action auprès des entreprises lançonnaises

LOGEMENT

Logement social :

- Préparation et participation aux CALEOL
- Préparation et étude de dossiers de LLS pour le contingent du CD13 sur le Canton de Mme le Maire
- Positionnement renforcé du CCAS lors des différentes phases de suivi du logement social :

*relation avec le bailleur dès la phase de construction en lien avec la Direction Générale et l'urbanisme

*recensement des besoins en LLS du territoire : typologie, taille

*suivi de l'obligation de réalisations des LLS sur la commune et relation avec la Préfecture

*participation et suivi du PLH métropolitain

*relation avec la DDTM/ accompagnement du foyer Bois Joli à la signature du conventionnement à l'APL afin de permettre le basculement de 35 logements du foyer dans le décompte de production de LLS communal

✓ **Suivi des dossiers dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne**

➔ Formation continue et suivi local de la plateforme HISTOLOGE en lien avec la DDTM

➔ Travail partenarial interne avec les services sur le suivi des dossiers en lien avec l'indécence

✓ **Prévention des expulsions** : Poursuite du travail partenarial dans la prévention des expulsions avec l'ADAMAL et la gendarmerie